



CONFÉRENCE DU CCTTSS DE 2014

**MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS DU CCTTSS
DE 2013, REVISÉES POUR LA CONFÉRENCE DU
CCTTSS DE 2014 ET POUR APPROBATION PAR
LES PERSONNES DÉLÉGUÉES À LA CONFÉRENCE**

Disposition actuelle :

- 7.1 Pour être candidats, les membres doivent être d'une section locale affiliée au SCFP Ontario.

Modification proposée dans le cadre de la Conférence du CCTTSS de 2013 :

- 7.1 Pour être candidats, les membres doivent être d'une section locale affiliée au SCFP Ontario et avoir été choisis par leur section locale pour être un délégué à la conférence.

RECOMMANDATION : disposition actuelle

- 7.1 Pour être candidats, les membres doivent être d'une section locale affiliée au SCFP Ontario.

Disposition actuelle :

- 7.3 Chacune des sous-juridictions pourra élire un (1) remplaçant qui sera appelé à remplacer un membre élu du comité qui est incapable de compléter son mandat.
- 7.4 En cas de démission ou de libération d'un poste au comité, le comité peut nommer un remplaçant en tenant compte de la recommandation de la sous-juridiction concernée.

La modification proposée dans le cadre de la Conférence de 2013 couvrait les paragraphes 7.3 et 7.4 et la renumérotation des paragraphes qui suivent :

En cas de vacance permanente à un poste de représentant de sous-secteur, le poste sera offert aux candidats battus par ordre du nombre de votes reçus lors de l'élection précédente. Si la vacance ne peut être comblée de cette façon, elle le sera par le biais de la nomination d'un remplaçant par le comité, après avoir pris en compte les recommandations du sous-secteur touché.

RECOMMANDATION :

Adopter la modification proposée pour remplacer les paragraphes 7.3 et 7.4 et renuméroter les paragraphes qui suivent :

En cas de vacance permanente à un poste de représentant de sous-secteur, le poste sera offert aux candidats battus par ordre du nombre de votes reçus lors de l'élection précédente. Si la vacance ne peut être comblée de cette façon, elle le sera par le biais de la nomination d'un remplaçant par le comité, après avoir pris en compte les recommandations du sous-secteur touché jusqu'à ce qu'une élection partielle puisse avoir lieu lors de la prochaine conférence annuelle des travailleuses et travailleurs des services sociaux.

Disposition actuelle :

- 7.10 Un représentant de la santé et sécurité sera élu afin de représenter le CCTSS au Comité de la santé et sécurité de la Division de l'Ontario. Cette personne sera élue aux deux ans lors des années paires par tous les délégués présents à la conférence annuelle.

Cette personne devra au minimum détenir une formation en santé et sécurité de niveaux 1 et 2 ou l'équivalent.

Le représentant de la santé et sécurité sera un membre du CCTSS et il fera rapport au comité de tous les enjeux de santé et sécurité touchant le CCTSS.

- a) Un (1) remplaçant sera élu pour le poste de représentant des travailleurs blessés et il remplacera le membre élu du comité incapable de terminer son mandat.

Modification proposée dans le cadre de la Conférence du CCTSS de 2013 :

- 7.10 Un représentant de la santé et sécurité sera élu afin de représenter le CCTSS au Comité de la santé et sécurité de la Division de l'Ontario. Cette personne sera élue aux deux ans lors des années paires par tous les délégués présents à la conférence annuelle.

Cette personne devra au minimum détenir une formation en santé et sécurité de niveaux 1 et 2 ou l'équivalent.

Le représentant de la santé et sécurité sera un membre du CCTSS et il fera rapport au comité de tous les enjeux de santé et sécurité touchant le CCTSS.

- a)** ~~Un (1) remplaçant sera élu pour le poste de représentant des travailleurs blessés et il remplacera le membre élu du comité incapable de terminer son mandat.~~ Si une vacance définitive survient au poste de représentant de la santé et sécurité, le poste sera offert aux candidats battus par ordre du nombre de votes reçus lors de l'élection précédente. Si la vacance ne peut être comblée de cette façon, elle le sera par le biais de la nomination d'un remplaçant par le comité.

RECOMMANDATION:

Modification proposée :

- 7.10 Un représentant de la santé et sécurité sera élu afin de représenter le CCTSS au Comité de la santé et sécurité de la Division de l'Ontario. Cette personne sera élue aux deux ans lors des années paires par tous les délégués présents à la conférence annuelle.

Cette personne devra au minimum détenir une formation en santé et sécurité de niveaux 1 et 2 ou l'équivalent.

Le représentant de la santé et sécurité sera un membre du CCTSS et il fera rapport au comité de tous les enjeux de santé et sécurité touchant le CCTSS.

- a)** ~~Un (1) remplaçant sera élu pour le poste de représentant des travailleurs blessés et il remplacera le membre élu du comité incapable de terminer son mandat.~~ Si une vacance définitive survient au poste de représentant de la santé et sécurité, le poste sera offert aux candidats battus par ordre du nombre de votes reçus lors de l'élection précédente. Si la vacance ne peut être comblée de cette façon, elle le sera par le biais de la nomination d'un remplaçant par le comité jusqu'à ce qu'une élection partielle puisse avoir lieu lors de la prochaine conférence annuelle des travailleuses et travailleurs des services sociaux.

Disposition actuelle :

- 7.11 Un représentant des travailleurs blessés sera élu afin de représenter le CCTSS au Comité des travailleurs blessés de la Division de l'Ontario. Cette personne sera élue aux deux ans lors des années paires par tous les délégués présents à la conférence annuelle.

Cette personne devra au minimum détenir une formation de la CSPAAT de niveaux 1 et 2 ou l'équivalent.

Le représentant des travailleurs blessés sera un membre du CCTSS et il fera rapport au comité de tous les enjeux relatifs aux travailleurs blessés touchant le CCTSS.

- a) Un (1) remplaçant sera élu pour le poste de représentant des travailleurs blessés et il remplacera le membre élu du comité incapable de terminer son mandat.

Modification proposée dans le cadre de la Conférence du CCTSS de 2013 :

- 7.11 Un représentant des travailleurs blessés sera élu afin de représenter le CCTSS au Comité des travailleurs blessés de la Division de l'Ontario. Cette personne sera élue aux deux ans lors des années paires par tous les délégués présents à la conférence annuelle.

Cette personne devra au minimum détenir une formation de la CSPAAT de niveaux 1 et 2 ou l'équivalent.

Le représentant des travailleurs blessés sera un membre du CCTSS et il fera rapport au comité de tous les enjeux relatifs aux travailleurs blessés touchant le CCTSS.

- a) ~~Un (1) remplaçant sera élu pour le poste de représentant des travailleurs blessés et il remplacera le membre élu du comité incapable de terminer son mandat.~~ Si une vacance permanente survient au poste de représentant des travailleurs blessés, le poste sera offert aux candidats battus par ordre du nombre de votes reçus lors de l'élection précédente. Si la vacance ne peut être comblée de cette façon, elle le sera par le biais de la nomination d'un remplaçant par le comité.

RECOMMANDATION :

Modification proposée :

- 7.11 Un représentant des travailleurs blessés sera élu afin de représenter le CCTSS au Comité des travailleurs blessés de la Division de l'Ontario. Cette personne sera élue aux deux ans lors des années paires par tous les délégués présents à la conférence annuelle.

Cette personne devra au minimum détenir une formation de la CSPAAT de niveaux 1 et 2 ou l'équivalent.

Le représentant des travailleurs blessés sera un membre du CCTSS et il fera rapport au comité de tous les enjeux relatifs aux travailleurs blessés touchant le CCTSS.

- a)** ~~Un (1) remplaçant sera élu pour le poste de représentant des travailleurs blessés et il remplacera le membre élu du comité incapable de terminer son mandat.~~ Si une vacance permanente survient au poste de représentant des travailleurs blessés, le poste sera offert aux candidats battus par ordre du nombre de votes reçus lors de l'élection précédente. Si la vacance ne peut être comblée de cette façon, elle le sera par le biais de la nomination d'un remplaçant par le comité jusqu'à ce qu'une élection partielle puisse avoir lieu lors de la prochaine conférence annuelle des travailleuses et travailleurs des services sociaux.

Disposition actuelle :

- 8.5 Les frais d'inscription à la conférence seront déterminés par le comité qui a juridiction sur les coûts de chaque conférence.

Les membres qui siègent au Comité des services sociaux obtiendront automatiquement le statut de délégués à la conférence, mais ils ne peuvent être réélus à moins d'être des délégués accrédités de leur section locale.

La conférence se déroulera conformément aux Statuts du Syndicat canadien de la fonction publique.

Modification proposée dans le cadre de la Conférence du CCTTSS de 2013 :

- 8.5 Les frais d'inscription à la conférence seront déterminés par le comité qui a juridiction sur les coûts de chaque conférence.

Les membres qui siègent au Comité des services sociaux obtiendront automatiquement le statut de délégués à la conférence, ~~mais ils ne peuvent être réélus à moins d'être des délégués accrédités de leur section locale.~~

La conférence se déroulera conformément aux Statuts du Syndicat canadien de la fonction publique.

RECOMMANDATION :

Modification proposée – Disposition actuelle :

- 8.5 Les frais d'inscription à la conférence seront déterminés par le comité qui a juridiction sur les coûts de chaque conférence.

Les membres qui siègent au Comité des services sociaux obtiendront automatiquement le statut de délégués à la conférence, mais ils ne peuvent être réélus à moins d'être des délégués accrédités de leur section locale.

La conférence se déroulera conformément aux Statuts du Syndicat canadien de la fonction publique.